



ChatsCanadaCats

Directive administrative – 2021-05

Comités visés :       Aucun

Clubs visés :         Aucun

Personnes visées :   Tous les éleveurs de chats du Canada

**Attendu que** le Chats Canada Cats est responsable de l'élevage des chats de race pure au Canada

**Attendu que** les membres du Chats Canada Cats sont préoccupés par la protection de l'environnement, de la biodiversité et ont une sensibilité particulière pour les félins sauvages et leur préservation

**Attendu que** le Canada est signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction (CITES ou Convention de Washington) depuis le 10 avril 1975

Le 16 décembre 2021, le conseil d'administration du Chats Canada Cats adopte les lignes directrices suivantes concernant la reconnaissance d'une race de chats issue d'un croisement avec un félin sauvage, grand ou petit :

Reconnaissance d'une nouvelle race au sein du livre des origines du Chats Canada Cats :

1 - Aucune race de chat issue d'un croisement avec un félin sauvage ne peut être acceptée ou reconnue si le félin sauvage d'origine figure à l'une des trois (3) annexes de la CITES.

/...2



Cette mesure a pour objectif de décourager le prélèvement en nature de félins sauvages. Qu'elles soient à l'annexe I – espèce menacée d'extinction, à l'annexe II – sous surveillance d'activités incompatibles à la survie de l'espèce ou annexe III – le pays d'origine a demandé l'arrêt du commerce, des prélèvements pourraient quand même être faits pour produire et commercer des chats hybrides qui échappent aux contrôles de la CITES.

Race hybride figurant déjà au livre des origines du Chats Canada Cats :

- 2 – Les chats de fondation (F1) seront interdits dès que le félin sauvage dont la race est issue est inscrit aux annexes de la CITES ;
- 3 – Les chats de fondation de deuxième, troisième et quatrième générations (F2, F3, F4) seront acceptés pendant une période de quatre (4) ans, suivant l'inscription à la CITES, s'ils sont nés au Canada ;
- 4 – Des mesures supplémentaires peuvent être appliquées si la population de félin sauvage le requiert.

Ces dernières mesures ont pour objectifs de décourager l'importation massive de chats de fondation avant la fermeture du registre.

Le Chats Canada Cats croit que la préservation de la faune sauvage et le maintien de la biodiversité est une responsabilité collective. Tous doivent y contribuer.

Par cette directive, le conseil d'administration désire activement décourager la création de races issues de félins sauvages considérés menacés par la communauté internationale.